



## Traité Mena'hot

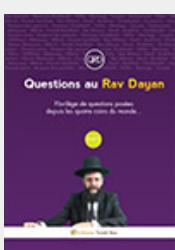
### Michna 2 - Chapitre 2

שְׁחִטָּת שְׁנִי כְּבָשִׂים  
לֹא אֶאֱכַל אֶחָת מִן הַפְּלֹתָה לִמְפָר,  
הַקְּטִיר שְׁנִי בְּזִיכִין  
לֹא אֶאֱכַל אֶחָד מִן הַסְּדָרִים לִמְפָר,  
רַبִּי יוֹסֵי אָמַר:  
אוֹתָה הַפְּלֹתָה וְאָתוֹן הַסְּדָר שֶׁחָשַׁב עָלָיו -  
פָּגֹול, וּמִבֵּין עָלָיו כְּרָת,  
וּבְשִׁנִּי פְּסֹול, וְאֵין בָּו כְּרָת;  
תַּחֲכָמִים אָמַרִים:  
זֶה זֶה - פָּגֹול, וּמִבֵּין עָלָיו כְּרָת.  
נִטְמָאת אֶחָת מִן הַפְּלֹתָה או אֶחָד מִן הַסְּדָרִים,  
רַבִּי יְהוּדָה אָמַר:  
שְׁנִיהם יֵצְאוּ לְבֵית הַשְּׁרָפָה,  
שְׁאֵין קָרְבָּן צְבּוֹר פְּלוֹקָן;  
תַּחֲכָמִים אָמַרִים:  
נִטְמָא בְּטֻמָּתוֹ, וּבְטַהּוֹר יָאָכֵל:

Si l'on a sacrifié les deux agneaux [qui accompagnent les deux pains d'offrande de Chavouot avec l'intention] de manger l'un des [deux] pains le lendemain, [ou si] l'on a brûlé les deux coupes [d'encens qui accompagnent le pain de proposition avec l'intention] de manger l'un des arrangements [du pain de proposition] le lendemain, Rabbi Yossé dit : Ce pain et cet arrangement dont on avait l'intention [de manger le lendemain sont] piggoul et on est possible de karet pour [leur consommation], et le deuxième [pain et l'arrangement sont] impropres, mais on n'est pas [possible de] karet pour [leur consommation]. Et les Sages disent : Ce [pain et cet arrangement] ainsi que ce[pain et cet arrangement sont tous deux] piggoul et on est possible de karet pour [leur consommation]. Si l'un des [deux] pains [de Chavouot] ou l'un des [deux] arrangements [du pain de proposition] est devenu rituellement impur, Rabbi Yehouda dit : Les deux doivent être portés au lieu de brûlage[comme toute autre offrande disqualifiée], car aucune offrande communautaire n'est divisée.[C'est-à-dire qu'il est soit bon dans son intégralité, soit mauvais dans son intégralité]. Et les Sages disent : L'impur[reste]dans son[état d']impureté et le pur sera mangé.

### Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)